

There are no translations available.

Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, tout donneur d'ordre est tenu d'obtenir auprès de ses fournisseurs, au démarrage du contrat, puis tous les six mois, les documents suivants :

- [Extrait K-bis ou équivalent \(Avis de situation au répertoire Sirèn\)](#)
- Attestation de vigilance URSSAF ou équivalent (RSI, MSA, MDA/AGESSA)
- Liste nominative des travailleurs étrangers, employés par l'entreprise et soumis à autorisation de travail  
ou Attestation de non-emploi de salariés étrangers hors CE ( [modèle disponible ici](#) )

Cette disposition concerne toutes les prestations confiées pour un montant inférieur à 3000,00 € (5000,00 € depuis avril 2015) et est assortie d'une obligation de vérification de la validité et de l'authenticité de l'attestation transmise ( [voir la circulaire officielle](#) ).

A cette liste il convient d'ajouter, dans la liste des documents à fournir

- Une attestation de RC professionnelle, à fournir tous les 12 mois

### Questions/Réponses fréquentes.

**Question 1 : Notre entreprise n'emploie pas de travailleurs étrangers, donc nous ne devons pas produire de "Liste nominative des travailleurs étrangers de l'entreprise" est-ce bien cela ?**

Réponse : Oui c'est exact et dans ce cas il faut produire une "Attestation de non-emploi de salariés étrangers hors CE". Axande fournit un modèle d'attestation, disponible en cliquant [ici](#)

**Question 2 : J'ai déjà communiqué ces documents à Axande il y moins de 6 mois, pourquoi me les redemande t-on ?**

Réponse : Plus précisément, il faut que chaque document communiqué par le fournisseur au donneur d'ordre, soit daté de moins de 6 mois. Dans la pratique, les documents transmis au démarrage du contrat n'ont pas tous la même date. C'est pourquoi ensuite, les documents qui expirent sont appelés au fur et à mesure de leur date d'expiration, et non pas une fois tous les 6 mois.

**Question 3 : La forme juridique de mon activité ne me permet pas de produire un K-BIS, alors que faire ?**

Réponse : Il faut fournir un document équivalent tel par exemple un Avis de situation au répertoire Sirène. Pour plus de détails sur ce point, consulter [ce lien](#)

**Question 4 : Je suis en EURL ou EIRL, et je n'emploie pas de salariés ? Dois-je produire tout de même une Attestation de non-emploi de salariés étrangers hors CE.**

Réponse : Oui, Axande fournit un modèle d'une telle attestation, disponible en cliquant [ici](#)

**Question 5 : Comment communiquer ces documents à Axande ?**

Réponse : Il faut envoyer ces documents à l'adresse mail [contrats@axande.fr](mailto:contrats@axande.fr) , à l'exclusion de tout autre adresse mail

### Question 6 : Plus précisément qu'est-ce qu'un dossier fournisseur?

Réponse : C'est l'ensemble des pièces qu'un donneur d'ordre doit obligatoirement collecter auprès de chaque fournisseur dès lors que les prestations, ou services confiées dépasse 5000,00 € HT. [Voir la directive officielle à ce propos](#) , qui rapelle que sont concernés par cette disposition réglementaire, les contrats portant sur l'exécution d'un travail, la fourniture d'une prestation de services ou l'accomplissement d'un acte de commerce : contrats de production, de fabrication, de transformation, de réparation, de construction, de fourniture, de vente, de travaux agricoles, de prestations de services, matérielles, intellectuelles ou artistiques, de transport, de sous-traitance industrielle ou de travaux.

### Question 7 : Où trouver plus de détails l'obligation de vigilance?

Réponse : Nous fournissons ci-dessous quelques sources, que nous tentons de maintenir à jour le plus fréquemment possible. Certains liens peuvent ne plus fonctionner, dans ce cas veuillez avoir l'amabilité de nous le signaler.

[Récapitulatif des décrets par documents](#)